



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 30 juin 2022
AR n° 078-200062248-20220629-lmc1132690-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Projet Départemental Yvelinois de Télémédecine - Convention de partenariat avec le Département des Yvelines

Le 29 juin 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 23 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, et notamment la compétence G « Numérique pour les solidarités » laquelle instaure le développement du numérique dans un objectif d'inclusion et d'aide sociale,

Vu l'adhésion du Département des Yvelines à Seine-et-Yvelines Numérique,

CONSIDERANT la télémédecine comme un projet d'inclusion et de solidarité au service des citoyens dans les territoires en carence de services médicaux,

CONSIDERANT la demande que le département des Yvelines a formulée auprès de Seine-et-Yvelines Numérique, par laquelle il souhaite lui confier la réalisation du projet d'implantation de dispositifs fixes ou mobiles de téléconsultation sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que le Syndicat, en se saisissant de ce sujet pourra aussi répondre aux demandes du bloc communal ou de tout autre établissement public ;

Vu la Convention de Partenariat décrivant les modalités de collaboration entre le département des Yvelines et Seine-et-Yvelines Numérique, pour ledit projet, annexée à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE, la Convention de Partenariat entre le Département des Yvelines et Seine-et-Yvelines Numérique pour les projets de Télémédecine.

AUTORISE le Président à signer cette convention, ainsi que tout avenant de portée mineure.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Bertrand COQUARD

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Projet Départemental Yvelinois de Télémédecine - Convention de partenariat
avec le Département des Yvelines**

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

Présents : 16

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Jean MYOTTE, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD.

Pouvoir : 2

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Denis Boulanger à M. Bruno Coradetti.

Absents excusés : 2

M. François Garay, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	18

Adopté à l'unanimité